# Les fonds de placement ont-ils trouvé leur place dans la gestion de patrimoine?

Autor(en): **Girardin, Michel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique Suisse en France**

Band (Jahr): **76 (1996)**

Heft 2: **Marseille : port de la Suisse**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889349

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

**À en juger par le nombre de fonds de placement qui voient le jour chaque année et la croissance de ce marché, cette question est surprenante. Réponse de Michel Girardin de Darier, Hentsch & Cie.**

# LES FONDS DE PLACEMENT ONT-ILS TROUVÉ LEUR PLACE DANS LA GESTION DE PATRIMOINE ?

**Michel Girardin**

*Chef des Études financières,*
*Membre de la direction,*
*Darier, Hentsch & Cie*

Et pourtant, il faut bien admettre que l'utilisation des fonds de placement par les gérants de fortune se fait généralement au compte-gouttes. Est-ce en raison de la clientèle des banques, qui préfère savoir son patrimoine investi dans de bonnes actions comme Nestlé ou l'Oréal plutôt que dans telle SICAV à cliquet sur la Bourse de Paris ? En tout cas, certains clients institutionnels n'hésitent pas à exiger que la part des fonds de placement ne dépasse pas 10 % de la fortune qu'ils confient à leur banque. Chez les gérants de clientèle privée, la méfiance à l'égard des fonds est tout aussi grande. Dès que la taille du portefeuille le permet, les banques de gestion cherchent à offrir un service sur mesure à leurs clients et à se libérer de l'utilisation des fonds de placement.

Cette attitude de défiance est d'ailleurs proportionnelle à la proximité géographique dans laquelle œuvre le fonds de placement. Ainsi, le gérant de fortune travaillant dans une banque suisse inclura sans grande peine un fonds de placement sur les marchés asiatiques ou les pays de l'Europe de l'Est, mais sera généralement plus réticent à en faire autant pour un fonds de placement sur le marché suisse. C'est que les gérants de fortune n'aiment pas s'en remettre à d'autres pour le choix des actions dans un marché de proximité.

Les gérants de fortune cherchent à battre les indices de référence par une gestion acti-

ve qui allie choix des valeurs et timing sur le marché. Dans ce contexte, les fonds de placement sont souvent perçus par les gérants de fortune comme des instruments de gestion passive, que l'on achète et détient en espérant que les résultats futurs soient à la hauteur des performances historiques. En tout cas, il est plus facile pour un analyste travaillant dans une banque de vendre une recommandation sur une société comme l'Oréal que sur tel fonds qui cherche à faire mieux que la Bourse de Paris.

## Un instrument de diversification du risque

Indiscutablement, les fonds de placement permettent de réduire le risque. L'exercice est simple et bien connu : en combinant dans un même portefeuille des actifs financiers peu corrélés entre eux, il est possible de réduire fortement le risque spécifiquement lié à ces actifs. Éliminer le risque spécifique pour réduire la volatilité du portefeuille au simple risque du marché : telle est la magie de la diversification et la vertu première des fonds de placement. Les investisseurs qui ne peuvent inclure un nombre suffisant d'actifs dans leur portefeuille pour en garantir la diversification trouvent ainsi dans les fonds de placement un outil optimal de gestion de leur patrimoine.

Afin que les fonds de placement trouvent véritablement leur place dans la gestion de fortune, il nous paraît essentiel que les gérants puissent surimposer (les anglo-saxons parlent de « overlay ») une gestion dynamique, monétaire ou indicielle lorsqu'elle est jugée nécessaire par le gérant de fortune. Le gestionnaire pourra alors justifier sa décision de « sous-traiter » le choix des valeurs à un gérant de fonds plus à même que lui de trouver de bons investissements dans des pays distants, tout en justifiant sa valeur ajoutée par une protection judicieuse de la monnaie et/ou des marchés dans lesquels le fonds de placement est investi. Pour ce faire, une condition fondamentale doit être remplie, celle de la pureté du fonds de placement.

**Afin que les fonds de placement trouvent leur place dans la gestion de fortune, il est essentiel que les gérants puissent surimposer une gestion dynamique, monétaire ou indicielle lorsqu'elle est jugée nécessaire par le gérant de fortune**

## Pureté des fonds de placement

La pureté d'un fonds de placement se définit par sa politique d'investissement. Un fonds de placement est dit « pur » lorsqu'il est 100 % investi dans une catégorie d'actifs bien précise. D'après nous, il n'est pas souhaitable qu'un fonds de placement d'actions contienne des liquidités, à moins que celles-ci ne soient constituées dans l'attente d'investissements sur des marchés où les opportunités sont limitées. Une SICAV sur la Bourse de Paris qui se doit de contenir statutairement au moins 10 % de liquidités ne devrait pas trouver sa place dans un portefeuille géré dynamiquement, puisque c'est au gestionnaire de fortune qu'il incombe de déterminer la part optimale de liquidités dans son portefeuille.

La décision d'inclure un fonds de placement à hauteur de 10 % dans un portefeuille est déjà en soi une diversification du risque à laquelle il ne nous paraît pas souhaitable de superposer une diversification supplémentaire dans le cadre de la politique du fonds de placement. À ce titre, un fonds de placement d'actions ne devrait pas contenir d'instruments dérivés visant à protéger le fonds de placement d'un risque de marché. De nouveau, c'est au gestionnaire de fortune, et non du fonds, de couvrir le risque de baisse sur un marché par la vente partielle des parts détenues du fonds, voire par une stratégie de couverture faisant appel à des produits dérivés.

Les fonds de placement répondent à un besoin de diversification du risque, un atout majeur pour les petits épargnants. Les gérants de fortune sont par contre plus réticents à les utiliser dès que le montant à gérer le permet. Nous sommes convaincus que les fonds de placement trouveront véritablement leur place dans la gestion de patrimoine lorsque les conditions de pureté et de transparence seront remplies à tout instant. Ce n'est qu'à cette double condition qu'on évitera de commettre une erreur pourtant très humaine : celle d'acheter un fonds de placement uniquement sur la base de sa performance historique !